



COMPTE RENDU DU CTAC UNIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2019

La réunion du CHSCT d'Administration Centrale a débuté à 10H30 sous la présidence de Sabine FOURCADE Secrétaire générale des ministères sociaux, en présence de :

Pour l'administration : Charles TOUBOUL (nouveau directeur des affaires juridiques), Marie-Françoise LEMAITRE (DRH), Hélène BRISSET (SDI), Nathalie CUVILLIER (DS), Françoise GUYON (DS), Armelle CHAPPUIS (DRH), Dayan CISERANE (DRH) ;

Toutes les organisations syndicales étaient présentes (**UNSA ITEFA**, CGT, CFDT, UNSA SOLIDARITÉ).

L'ordre du jour, portant sur les projets qui avaient été rejetés unanimement lors de la séance du 10 septembre dernier, était le suivant :

- Projet de décret portant modification du décret n° 2013-727 du 12 août 2013 relatif à la création, organisation et attribution d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;
- Projet de décret portant modification du décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Projet d'arrêté désignant une opération de restructuration au sein des ministères chargés de la jeunesse et des sports et fixant les conditions d'attribution de la prime de restructuration et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, du complément indemnitaire d'accompagnement et de l'indemnité de départ volontaire.

La seconde réunion, prévue à 12h00, s'est déroulée, avec l'accord des représentants du personnel, avant celle relative au repli du 10 septembre dernier, sur l'ordre du jour suivant :

- Point d'étape sur la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail ;
- Démarche diversité et haute fonction publique (**point reporté au prochain CTAC**).

Le quorum étant atteint et la secrétaire de séance désignée –Annie BATREL-, en l’absence de déclaration liminaire, la Secrétaire générale précise que deux points seront abordés en ce qui concerne la mise en œuvre de la circulaire du PM :

- Les travaux en cours pour la réorganisation des directions d’administration centrale – DS, DJEPVA, DRH, DSI, DGS, DICOM, etc. Des rencontres sont organisées avec les organisations syndicales et les CLC ;
- Le calendrier.

La circulaire du PM prévoit que « les propositions d’organisation seront soumises à l’accord du ministre mais ne donneront plus lieu à un encadrement réglementaire au fond et à un contrôle interministériel de son respect ». Les secrétaires généraux et les directeurs d’administration centrale jouiront d’une totale liberté pour fixer leur organigramme, avec notamment l’objectif de réduire le nombre d’échelons hiérarchiques ainsi que pour constituer des équipes projets (assouplissement des conditions de nomination d’experts de haut niveau et directeurs de projet).

Le décret n° 2019-760 du 24 juillet 2019 relatif aux secrétaires généraux des ministères et à la transformation des administrations centrales supprime le contrôle préalable, par les services du PM et du ministre de l’action et des comptes publics, des réorganisations des administrations centrales. Il précise que les contrôles préalables sont également supprimés pour la création et la modification des emplois fonctionnels d’encadrement supérieur de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d’expert de haut niveau, sans que le nombre de ces emplois augmente. Les secrétaires généraux des ministères assument désormais le rôle qui était dévolu au SGG.

Ainsi, l’organisation structurelle des directions d’administration centrale feront l’objet d’arrêtés mais la déclinaison en bureaux, départements, pôles relève de la compétence de chaque directeur qui doit publier son organigramme, cette publication constituant la validation de cette organisation.

Les directions d’administration centrale doivent valider leur organisation avant le 31/12/2019 c’est-à-dire publier leur organigramme.

La présidente affirme que les projets seront élaborés en concertation avec les organisations syndicales et le personnel de chaque direction d’administration centrale et que des notes explicatives seront jointes aux projets d’organigramme qui seront soumis au CTAC d’ici la fin de l’année. L’Intranet du ministère, sur lequel seront publiés les organigrammes, remplacera le JO dans ce cadre et les services de la Direction des affaires juridiques contrôleront que les missions des DAC sont traduites fidèlement dans les organigrammes.

Un CTAC supplémentaire sera programmé d’ici décembre prochain.

En ce qui concerne la DICOM, un point sera ajouté au CTAC du 8 octobre prochain pour une consultation sur sa réorganisation sur la base du nouveau document –organigramme.

Les organisations syndicales disposeront de notes explicatives des organigrammes dans le cadre des réunions de concertation.

Les modifications substantielles des organigrammes donneront lieu à consultation du CTAC UNIQUE mais les modifications d'organisation seront présentées aux seules CLC.

Les représentants du personnel alertent, une nouvelle fois, sur la situation des agents de la DICOM, de la DGCS et d'autres DAC qui sont en souffrance. Ils rappellent que les DAC sont concernées par les suppressions d'effectifs et les restructurations dans le cadre d'une simplification des procédures qui privera le CHSCT de l'exercice de ses missions, notamment en matière de prévention des risques professionnels.

L'UNSA ITEFA attire l'attention de la présidente sur l'absence d'attractivité du mandat de représentant du personnel alors que l'administration a besoin d'interlocuteurs.

En dépit des travaux en cours sur « les porteurs de mandat », on s'accorde tous à reconnaître que rien n'est mis en œuvre pour faciliter l'exercice ou la fin d'un mandat.

Un changement de culture doit s'opérer, au regard des règles mises en œuvre dans d'autres pays. Il serait souhaitable que les porteurs de mandat bénéficient d'un plus dans le déroulement de leur carrière professionnelle.

Un véritable dialogue social implique des échanges en amont de la présentation des textes. En effet, des modifications se négocient plus aisément en amont de l'élaboration des textes, au moment où des marges de manœuvre sont encore possibles.

Seconde réunion

Un secrétaire de séance est désigné – T. CATELAN.

- **Projet de décret portant modification du décret n° 2013-727 du 12 août 2013 relatif à la création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales :**

Le projet étant le même que celui présenté lors du CTAC du 10 septembre, les représentants du personnel ont émis un **vote unanimement contre**.

- **Projet de décret portant modification du décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative.**

Les demandes complémentaires des représentants du personnel n'étant pas satisfaites, alors que des éléments nouveaux ont été transmis à la CLC, une suspension de séance est accordée.

La Direction des sports parle de coquille dans le texte présenté à la CLC et affirme que seul, le texte présenté au CTAC est conforme.

Les représentants du personnel reconnaissent le travail intense fourni par la direction des sports mais s'interrogent sur le devenir de ce texte dans le cadre de l'OTE, de l'absence de tout élément de réflexion sur le rapprochement avec l'Éducation nationale alors que

l'organisation de la 3^{ème} sous-direction de cette direction est en cours d'étude en lien avec ce ministère.

L'UNSA ITEFA rappelle qu'elle avait mis en garde le DRH de l'époque –Joël BLONDEL- sur le détournement des prérogatives des instances légales avec l'instauration des CLC. L'on s'aperçoit que les CLC sont institutionnalisées et que l'administration n'est pas suffisamment vigilante puisque, pour un même projet deux textes différents sont présentés à la CLC et au CTAC.

La secrétaire générale précise que la CLC est obligatoire et que le dialogue y est organisé en toute liberté. Son institution permet de présenter un texte stabilisé en CTAC.

Les représentants du personnel demandent que le projet d'arrêté désignant une opération de restructuration soit modifié pour porter sa durée d'application à 2 ans au lieu d'un an.

La présidente accepte la demande et souhaite que l'on passe au vote.

Les représentants du personnel déclarent que ce projet n'est justement pas stabilisé et que « devant l'inacceptable, au cours d'une seconde réunion, face aux nombreuses questions restant en suspens, telles que le parcours professionnel des agents, l'évolution avec l'éducation nationale, et le refus de l'administration d'infléchir sa position, ils n'ont pas d'autre choix que de se retirer de cette réunion ».

A l'unanimité les représentants quittent la réunion.

